

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8e/99-06

Service consulté
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BUHL -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : *Il est proposé à votre Assemblée d'entériner la proposition d'Avant-Projet Définitif remise par le Cabinet DRLW ARCHITECTES (DIETSCHY /REY /LESAGE/WEINMANN) de Mulhouse pour un montant de travaux de 10 991 000 €/HT (valeur novembre 2006, compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 7 %), afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade de la phase Projet.*

Le programme de construction du collège de BUHL, destiné au dédoublement du collège de GUEBWILLER vise à pouvoir accueillir 500 élèves, avec une extension possible jusqu'à 600 élèves. Le nouvel établissement intégrera une ½ pension pour un total de 6 800 m² de surfaces utiles.

Pour mémoire, le Département prend à sa charge les travaux inhérents à la construction du collège proprement dit (estimation en phase programme à 8 396 200 €/HT - valeur août 2003), les autres infrastructures étant financées par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Compte tenu de la double maîtrise d'ouvrage, cette opération fait l'objet d'un groupement de commande réunissant le Département et la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER depuis le concours de maîtrise d'œuvre unique jusqu'à l'établissement des marchés de travaux, et ce pour la construction du collège, de sa demi-pension et ses annexes, ainsi que pour le gymnase avec ses compléments.

Lors de sa séance de travail du 13 juillet 2006, votre Assemblée a validé l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) de l'opération de construction du collège de Buhl.

Le coût des travaux s'élevait à **9 921 960 €/HT** (valeur janvier 2006), dont 1 228 337 € résultant du surcoût lié à l'adaptation au terrain. Le montant des travaux du collège avec les logements de service est de 8 953 098 €/HT ramené à août 2003.

Globalement, le projet a subi des évolutions suite en particulier à l'étude de sol qui a fait apparaître un terrain de mauvaise qualité avec une nappe d'eau affleurant le niveau naturel du terrain. Les adaptations au terrain ont conduit à un renforcement des fondations et à une géométrie d'ensemble épousant la déclivité naturelle du site avec pour but d'éviter la surélévation des bâtiments ou leur cuvelage.

De plus, il a été demandé au cabinet d'Architectes d'intégrer en phase Avant-Projet Définitif (A.P.D.) le coût et les conséquences de l'étude menée par le cabinet spécialisé V.R.D. Francis THIEFAINE concernant la récupération et le retraitement des eaux pluviales de l'ensemble des bâtiments et cours, le coût global de ces aménagements étant estimé à ce niveau des études à 240 000 €/HT.

Le Cabinet DRLW ARCHITECTES (DIETSCHY/REY/LESAGE/WEINMANN) de Mulhouse, vient de déposer le 20 novembre son avant-projet définitif (A.P.D.).

Ce projet est conforme aux objectifs du programme et intègre les recommandations formulées lors de l'approbation de l'A.P.S.

Le maître d'oeuvre a également apporté les modifications nécessaires par rapport à la notice de sécurité établie par le Contrôleur Technique SOCOTEC.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève au stade A.P.D. à 10 272 230 €/HT (valeur mars 2005) correspondant à **10 991 000 €/HT (valeur novembre 2006)**, compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 7 %) ce qui représente un dépassement de 1 922 230 €/HT (+ 23.02 %) par rapport au montant estimatif des travaux de 8 350 000 €/HT annoncé par les concepteurs en phase concours.

Cette augmentation mérite d'être justifiée.

La majeure partie est imputable au maître d'ouvrage. Cela correspond à 1 426 800 €/HT (valeur mars 2005), comprenant 1 186 800 € d'adaptation au terrain et 240 000 € au titre de la récupération et du retraitement des eaux pluviales de l'ensemble des bâtiments et cours. Ce dernier montant (240 000 €) sera réparti au prorata des investissements imputables au Conseil Général et à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

En ce qui concerne la part de dépassement imputable au maître d'oeuvre, elle est de 5.06 % qui sont à comparer avec le taux de tolérance fixé au marché à 5 % pour la phase « études ». On peut considérer que, globalement, il y a respect du taux de tolérance.

Il est maintenant possible d'arrêter le forfait de rémunération du maître d'oeuvre.

La mission de maîtrise d'oeuvre s'élève à 1 338 105.43 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 242 585.43 €/HT par rapport au marché de base (+22.14 %).

Il est proposé d'affecter le taux de rémunération également à la phase APS, étant donné que l'approche financière des surcoûts liés à l'adaptation au terrain, a été prise en compte dès l'APS.

Phases	Montant des travaux (HT) valeur mars 2005	Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo mars 2005	Remarques
Esquisse	8 350 000 €	1 095 520 €	13.12 %
APD	10 272 230 € (+1 922 230 €)	1 338 105,43 € (+ 242 585,43 €)	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur la phase ESQ (12,62 %)

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,

- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 13 377 926.42 €/HT (16 000 000 €/TTC), répartie à environ : travaux : 10 991 000 €/HT ; prestations intellectuelles, assurances & imprévus : 2 300 000 €/HT ; fournitures : 10 000 €/HT ; branchements : 76 900 €/HT ;

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 10 991 000 €/HT (valeur novembre 2006 compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 7 %), en sachant que l'AP correspondante figure au programme B011 (collèges -constructions neuves, reconstructions-), millésime 2004, opération 05C05811 ;

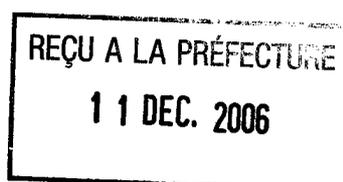
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 338 105,43 €/HT (valeur mars 2005) ;

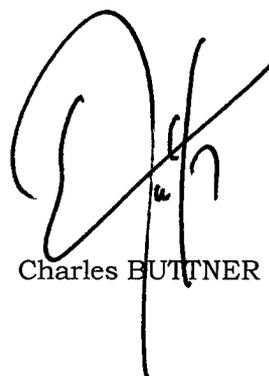
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°550/05 conclu avec le cabinet d'architecture DRLW ARCHITECTES (DIETSCHY/REY/LESAGE/WEINMANN) de Mulhouse pour un montant de 242 585,43 €/HT soit une augmentation de 22,14 % du montant du marché initial (1 095 520 €/HT valeur mars 2005) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.




Charles EUTNER